



Département du MORBIHAN

2025/19/12/03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, également convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUAPON Marie-Laure, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, GOUJARD Laurine, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : BOCQUILLON Maud, PERON Alan, COUGARD Christelle, LE GRAND Mickaël, LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, PICARDA Styren.

Procuration(s) : BOCQUILLON Maud à HENRY Catherine, PERON Alan à BOURLÈS Christophe, COUGARD Christelle à POUAPON Marie-Laure, LE GRAND Mickaël à DUFLEIT Anthony, LE GRAND Hicham à LE NAOUR Roger, LE COROLLER Marie-Ange à LE ROUX Véronique, BAUDET Philippe à JANNY Patrick, TROALEN Anne à ULLIAC Morgane, PICARDA Styren à BOUËDEC Jean-Michel.

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

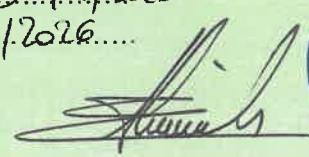
Date de convocation : 25/11/2025
Convocation affichée le : 10/12/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 18
Procuration (s) : 9

Reçu en Préfecture de VANNES le 14/01/2026
Publié ou notifié le 16/01/2026
Certifié exécutoire le 16/01/2026
A GOURIN, le 16/01/2026.....

Le Maire,
Hervé LE FLOC'H



MAIRIE DE GOURIN
56110

3- RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Préambule

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que deux délibérations relatives au régime indemnitaire (délibération du 29 septembre 2017 et délibération du 21 décembre 2018) doivent être actualisées sur plusieurs points, à savoir :

- Prendre en compte les principes cadres et la réglementation applicables au RIFSEEP,
- Regrouper l'ensemble des primes et indemnités versées,

Département du MORBIHAN

- Fonder l'attribution du régime indemnitaire sur le poste et les missions réellement exercées et non plus uniquement sur le grade,
- Réaffirmer la prise en compte de l'engagement professionnel et valoriser la manière de servir des agents par un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) cohérent avec l'appréciation issue des entretiens professionnels (plafond relevé à 750 € au lieu de 704€). Jusqu'à présent, le CIA était versé intégralement sans lien avec la manière de servir ni l'atteinte des objectifs,
- Prendre en considération l'évolution de la masse salariale et rendre le dispositif plus équitable notamment par l'ouverture aux agents contractuels,
- Supprimer la mention relative à la suspension du versement des indemnités en cas de sanction disciplinaire,
- Supprimer le principe de variation du CIA et de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) en fonction des heures complémentaires dispositif appliqué au CCAS/SAAD et légitimement incompris par les agents de la commune de Gourin,
- Supprimer la mention « IFSE goudronnage » qui ne correspondait à aucune base réglementaire et le remplacer par un CIA « bonus »,
- Remplacer l'IFSE régie par l'indemnité de maniement de fonds permettant désormais d'indemniser également le suppléant (dans la limite de deux mois),
- Rendre le fonctionnement et l'attribution du régime indemnitaire plus transparents,
- Mettre en place un comité d'attribution du CIA.

La démarche d'actualisation du régime indemnitaire a été conduite avec l'accompagnement des services du Centre de Gestion du Morbihan (CDG56). Une concertation avec les responsables de service a eu lieu en novembre 2025 et le dispositif a été présenté aux agents lors de la réunion du 6 novembre 2025.

Délibération

Monsieur le Maire de Gourin rappelle que le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), au regard du principe de parité, est transposable aux cadres d'emplois territoriaux sauf exception.

Monsieur le Maire de Gourin précise que le RIFSEEP comprend deux parts, l'une liée aux fonctions : l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) et l'autre liée aux résultats dénommée complément indemnitaire annuel (CIA). La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique notamment ses articles L714-4 à L714-13,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L.714-4 du code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Département du MORBIHAN

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat,

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 modifiant les règles de modulation du régime indemnitaire pendant un congé de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM) applicables à la Fonction Publique d'Etat (fixées dans le décret n°2010-997 du 26 août 2010),

VU les délibérations instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité en date du 29 septembre 2017 et du 21 décembre 2018,

VU la délibération de la collectivité du 24 mars 2025 ouvrant le RIFSEEP aux agents non titulaires de droit public à compter du 1^{er} avril 2025,

VU l'avis favorable à la majorité du Comité Social Technique du centre de gestion de la fonction publique territorial du Morbihan, en date du 9 décembre 2025,

CONSIDERANT QUE l'organe délibérant fixe le régime indemnitaire et les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP (IFSE et CIA) et en fixe les critères d'attribution, sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat,

CONSIDERANT QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés,

CONSIDERANT QUE les postes de la Commune ont fait l'objet d'évolution qu'il convient de traduire dans une répartition distincte des groupes de fonction,

CONSIDERANT QUE les délibérations précédentes comportaient certaines imprécisions dans la définition des groupes de fonctions et la correspondance entre cadres d'emplois,

CONSIDERANT QU'il apparaît opportun d'augmenter le montant plafond du CIA afin de créer un levier de motivation des agents et de performance et de prévoir les critères de modulation de ce dernier,

CONSIDERANT QUE l'IFSE « goudronnage » n'est plus adaptée au cadre réglementaire actuel et qu'elle est remplacée par le CI bonus (participation à une réalisation exceptionnelle décidée par la collectivité) conforme aux dispositions en vigueur,

CONSIDERANT QUE depuis le 1er septembre 2024, en cas de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM), les agents publics d'Etat bénéficient du maintien de l'IFSE :

- à hauteur de 33 % la 1^{ère} année ;
- et de 60 % les 2^{ème} et 3^{èmes} années ;

CONSIDERANT QUE le présent toilettage vise à sécuriser et à harmoniser le dispositif sans remettre en cause le principe général du RIFSEEP déjà instauré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

- DÉCIDE de modifier les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP, telles que définies ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- DÉCIDE de valider les critères et montants tels que précisés ci-après,
- DÉCIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget 2026.

Département du MORBIHAN

Article 1 – La détermination des critères d'appartenance à un groupe de fonctions

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la délibération, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise 5IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents

Elle repose sur des groupes de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emploi concerné définis selon trois critères :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Conformément au décret 2014-513 du 20 mai 2014, le montant annuel attribué à l'agent pourra faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois énumérés ci-après :

Filière administrative

Cadre d'emploi des attachés et des secrétaires de mairie			
Groupes de fonction	Emplois ou type de fonctions exercées	Plafonds indicatifs réglementaires IFSE	Plafonds indicatifs réglementaires CIA
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210€	6 390€
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, direction d'un groupe de services	32 130€	5 670€
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500€	4 500€
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou pilotage, chargé de mission	20 400€	3 600€

Cadre d'emploi des rédacteurs			
Groupes de fonction	Emplois ou type de fonctions exercées	Plafonds indicatifs réglementaires IFSE	Plafonds indicatifs réglementaires CIA
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes	17 480€	2380€

Département du MORBIHAN

Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes, responsable de service avec encadrement	16 015€	2185€
Groupe 3	Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire, responsable de service sans encadrement Référent de service	14 650€	1995€

Cadre d'emploi des adjoints administratifs			
Groupes de fonction	Emplois ou type de fonctions exercées	Plafonds indicatifs réglementaires IFSE	Plafonds indicatifs réglementaires CIA
Groupe 1	Responsable de service, référent de service, chargé de mission	11 340€	1260€
Groupe 2	A) Gestionnaire comptable, agent en charge d'un service (marchés publics, urbanisme, ressources humaines, Etat-Civil, élections, vie associative, locations de salles et tourisme ...), assistant de direction, agent polyvalent avec ou technicité/qualification/encadrement / relationnel / sujétions et contraintes B) Agent d'exécution	10 800€	1200€

Filière technique

Cadre d'emploi des ingénieurs EN CHEF			
Groupes de fonction	Emplois ou type de fonctions exercées	Plafonds indicatifs réglementaires IFSE	Plafonds indicatifs réglementaires CIA
Groupe 1	Direction d'un service	57120€	10080€
Groupe 2	Direction adjoint d'un service	49980€	8820€
Groupe 3	Responsable d'un service, chargé d'études	46920€	8280€
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, référent de service	42330€	7470€

Département du MORBIHAN

Cadre d'emploi des ingénieurs			
Groupes de fonction	Emplois ou type de fonctions exercées	Plafonds indicatifs réglementaires IFSE	Plafonds indicatifs réglementaires CIA
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	46 920€	8280€
Groupe 2	Adjoint à la direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	40 290€	7110€
Groupe 3	Responsable de service avec encadrement	36 000€	6350€
Groupe 4	Responsable de service sans encadrement, référent de service	31 450€	5500€

Cadre d'emploi des techniciens			
Groupes de fonction	Emplois ou type de fonctions exercées	Plafonds indicatifs réglementaires IFSE	Plafonds indicatifs réglementaires CIA
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux, contrôle des chantiers	19 660€	2680€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, référent de service	18 580€	2535€
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux et d'entretien, surveillance du domaine public...	17 500€	2385€

Cadre d'emploi des adjoints techniques			
Groupes de fonction	Emplois ou type de fonctions exercées	Plafonds indicatifs réglementaires IFSE	Plafonds indicatifs réglementaires CIA
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement, référent de service	11 340€	1260€
Groupe 2	a) Agent polyvalent avec technicité / qualification / encadrement / relationnel / sujétions et contraintes / autonomie b) Agent d'exécution	10 800€	1200€

Département du MORBIHAN

Cadre d'emploi des agents de maîtrise			
Groupes de fonction	Emplois ou type de fonctions exercées	Plafonds indicatifs réglementaires IFSE	Plafonds indicatifs réglementaires CIA
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement, sujétions, qualifications, référent de service	11 340€	1260€
Groupe 2	a) Responsable de service sans encadrement b) Agent d'exécution	10 800€	1200€

Filière médico sociale

Cadre d'emploi des ATSEM			
Groupes de fonction	Emplois ou type de fonctions exercées	Plafonds indicatifs réglementaires IFSE	Plafonds indicatifs réglementaires CIA
Groupe 1	Encadrement de proximité, qualification, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes Référent de service	11 340€	1260€
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800€	1200€

Filière animation

Cadre d'emploi des animateurs			
Groupes de fonction	Emplois ou type de fonctions exercées	Plafonds indicatifs réglementaires IFSE	Plafonds indicatifs réglementaires CIA
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un service ou de plusieurs services	17 480€	2380€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	16 015€	2185€
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	14 650€	1995€

Cadre d'emploi des adjoints d'animation			
Groupes de fonction	Emplois ou type de fonctions exercées	Plafonds indicatifs réglementaires IFSE	Plafonds indicatifs réglementaires CIA
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications...	11 340 €	1260€
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800€	1200€

Département du MORBIHAN

Filière sportive

Cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives			
Groupes de fonction	Emplois ou type de fonctions exercées	Plafonds indicatifs réglementaires IFSE	Plafonds indicatifs réglementaires CIA
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	17 480€	2380€
Groupe 2	Adjoint du responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin	16 015€	2185€
Groupe 3	Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire...	14 650€	1995€

Cadre d'emploi des opérateurs des activités physiques et sportives			
Groupes de fonction	Emplois ou type de fonctions exercées	Plafonds indicatifs réglementaires IFSE	Plafonds indicatifs réglementaires CIA
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, responsable de service, assistant du responsable de service, surveillant des piscines et baignades	11 340€	1260€
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800€	1200€

Filière culturelle

Cadre d'emploi des attachés de conservation de patrimoine			
Groupes de fonction	Emplois ou type de fonctions exercées	Plafonds indicatifs réglementaires IFSE	Plafonds indicatifs réglementaires CIA
Groupe 1	Responsable de structure chargé de contribuer au développement d'actions culturelles et éducatives, direction d'un service avec encadrement Responsable chargé de la conservation des documents	29 750€	5250€
Groupe 2	Adjoint au responsable de service chargé de contribuer au développement d'actions culturelles et éducatives, ...	27 200€	4800€

Département du MORBIHAN

Cadre d'emploi des assistants de conservation			
Groupes de fonction	Emplois ou type de fonctions exercées	Plafonds indicatifs réglementaires IFSE	Plafonds indicatifs réglementaires CIA
Groupe 1	Responsable de structure chargé de contribuer au développement d'actions culturelles et éducatives, direction d'un service avec encadrement	16 720€	2280€
Groupe 2	Agent chargé de contribuer au développement d'actions culturelles et éducatives, ...	14 960€	2040€

Cadre d'emploi des bibliothécaires			
Groupes de fonction	Emplois ou type de fonctions exercées	Plafonds indicatifs réglementaires IFSE	Plafonds indicatifs réglementaires CIA
Groupe 1	Responsable de structure, direction d'un service avec encadrement	29 750€	5250€
Groupe 2	Agent chargé de contribuer au développement d'actions culturelles et éducatives, ..., adjoint à la direction d'un service	27 200€	4800€

Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine			
Groupes de fonction	Emplois ou type de fonctions exercées	Plafonds indicatifs réglementaires IFSE	Plafonds indicatifs réglementaires CIA
Groupe 1	Responsable de structure, responsable de service avec encadrement, adjoint au responsable de service ou structure	11 340€	1260€
Groupe 2	A) Agent chargé de contribuer au développement d'actions culturelles et éducatives, Agent polyvalent avec ou technicité / qualification / relationnel / sujétions et contraintes / autonomie B) Agent d'exécution	10 800€	1200€

L'IFSE sera versée **mensuellement**.

Article 2 – Modulation du complément indemnitaire annuel (CIA)

a) **CIA annuel**

Le CIA annuel sera versé en une seule fois en janvier de l'année N+1, l'entretien annuel ayant lieu en fin d'année N (dernier trimestre).

L'attribution du CIA dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel (*entretien professionnel*) et selon la manière de servir.

Département du MORBIHAN

Les montants versés au titre du complément indemnitaire annuel n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée annuellement en une fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel.

En cas de prise de fonctions ou de cessation de fonctions en cours d'année, le montant du CIA est proratisé en fonction de la durée de présence effective de l'agent sur la période de référence.

Le montant individuel de la part liée aux résultats est fixé par l'autorité territoriale dans la limite du montant de référence correspondant au niveau de satisfaction de l'agent déterminé au regard des critères exposés dans la présente délibération. Un comité d'attribution du CIA sera mis en place au sein de la collectivité à l'issue de la campagne d'entretien professionnel afin de garantir une cohérence dans l'attribution des montants.

Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l'agent dans l'exercice de ses missions, il conviendra d'appliquer la technique du faisceau d'indices en appréciant l'ensemble des éléments suivants :

- ✓ Appréciation générale
- ✓ Critères (manière de servir : savoir-être/savoir-faire/qualités relationnelles/ le cas échéant capacité d'encadrement)
- ✓ Objectifs

Le conseil municipal DÉCIDE d'appliquer les règles de versement suivantes : le montant plafond du CIA est fixé à 750 € et le montant plancher fixé à 100 €. Le CIA est scindé en deux parts :

- Une première part, représentant 70 % du CIA, indexée sur l'appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir. Elle sera attribuée selon l'évaluation de plusieurs critères
 - Manière de servir : savoir être
 - Manière de servir : savoir-faire
 - Qualités relationnelles
 - Capacités d'encadrement
- Une seconde part, représentant 30 % du CIA, indexée sur l'atteinte des objectifs fixés lors de l'entretien

A l'issue des entretiens professionnels et d'échanges par le comité d'attribution, le montant du CIA à attribuer est déterminé selon les modalités suivantes :

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Montants plafonds du CIA
Très satisfaisant	entre
Satisfaisant	100 €
Partiellement satisfaisant	et 750€
Peu satisfaisant	

b) Complément indemnitaire « bonus » :

La collectivité DÉCIDE d'installer un CIA « bonus », en fonction d'un autre indicateur : la participation à une réalisation « exceptionnelle » décidée par la collectivité. Un comité d'attribution du CIA bonus pourra être mis en place au sein de la collectivité afin de garantir une cohérence dans l'attribution du montant.

Département du MORBIHAN

Le CIA « bonus » est versé, en parallèle du CIA, en une seule fois à la suite de l'entretien professionnel constatant que l'objectif en relation avec la réalisation dite « exceptionnelle » est atteint. Il est déterminé dans la limite d'un plafond défini à 200€. Ce CIA « bonus » est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre, il est attribué de manière exceptionnelle et individualisée et n'est pas pris en compte dans le CIA de l'année suivante. Son attribution repose sur la décision expresse de l'autorité territoriale.

Article 3 - Bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels de droit public.

Article 4- Modulation du régime indemnitaire en fonction du temps de travail

Le régime indemnitaire est versé au prorata du temps de travail pour les agents à temps partiel et à temps non complet.

Article 5 – Modulation du régime indemnitaire (IFSE + CIA) pour indisponibilité physique et autres motifs

Absence	Régime indemnitaire
Congé de maladie ordinaire	Le régime indemnitaire suit le sort du traitement
Congé de longue maladie	A fixer dans la limite - de 33 % la 1ère année ; - de 60 % les 2ème et 3ème années
Congé de grave maladie	
Congé de longue durée	Suspension du régime indemnitaire
CITIS, Accident de service ou maladie professionnelle	Le régime indemnitaire suit le sort du traitement
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien du régime indemnitaire
Suspension de fonctions	
Maintien en surnombre	Suspension du régime indemnitaire
Exclusion temporaire de fonctions	
Absence de service fait	Suspension du régime indemnitaire
Temps partiel thérapeutique	La collectivité, maintient l'usage déjà en vigueur : le versement se fait au prorata de la quotité de temps partiel

A Gourin, le 19 décembre 2025
 Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
 Hervé LE FLOC'H.




La secrétaire de séance,
 Catherine HENRY.

